

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Stratégie**

**DÉCISION 2023 – 247 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT  
SIS 37 RUE D'OLONNE - LSO – A L'ASSOCIATION CENT POUR UN  
VENDÉE OUEST**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition d'un logement situé au 37 rue d'Olonne – 85340 Les Sables d'Olonne, d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> au profit de l'association « Cent pour Un Vendée Ouest », représentée par Madame Anita TRICHET, en sa qualité de Présidente, dont le siège est situé 6 rue Léo Lagrange – 85340 Les Sables d'Olonne, du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 mars 2024.

**Article 2 :** De consentir la mise à disposition du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 mars 2024, à titre gratuit. Les fluides (eau, électricité) sont à la charge de l'association.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 30 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint